

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DES FEUX DE PLEIN AIR

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la pratique des feux de jardin, dans le souci de sécurité et de la salubrité publiques,

Considérant que les émissions de fumées répétées sont, par leur importance et leur durée, de nature à porter atteinte à la salubrité publique,

Considérant qu'il est nécessaire que leur surveillance soit totale tant que leur extinction n'est pas complète pour assurer la sécurité de tous,

Considérant l'existence d'un service de déchetterie pour l'élimination des déchets verts et tri sélectif.

### ARRETE



#### Article 1

Dans la commune de Thivencelle, l'allumage des feux « de plein air » est interdit au risque de provoquer des incendies ou des pollutions.

Sont autorisés, les barbecues et le brûlage des végétaux dans des incinérateurs conformes aux normes en vigueur avec obligation d'éteindre le feu aussitôt qu'une gêne ou un danger apparaît pour le voisinage.

#### Article 2

Dans les zones d'activités et artisanales, il est interdit d'allumer des feux aux pourtours et alentours des entreprises.

Lors de la construction de lotissements nouveaux (maisons individuelles, immeubles collectifs, bâtiments publics...) les lotisseurs, les promoteurs et les entreprises du bâtiment devront impérativement prendre les mesures nécessaires pour évacuer les gravats, plaquettes, plastiques, ... avec des services de collectes spécialisées.

#### Article 3

Les feux peuvent être allumés sauf les dimanches et jours fériés en respectant les prescriptions suivantes :

## INFORMATIONS MUNICIPALES

**MARDI 2 SEPTEMBRE**

16 h à la salle des fêtes



### REUNION D'INFORMATIONS

concernant les Nouvelles Activités Péri scolaires

ouverte à l'ensemble des parents des enfants scolarisés  
à l'école Hainaut-Baugnies

**JEUDI 4 SEPTEMBRE**

La permanence des locations reprendra le jeudi 4 septembre de 10 h 30 à 12 h. Elle a lieu tous les jeudis pairs.



### JOURS DE COLLECTE DES DECHETS VERTS

- lundi 8 septembre
- lundi 22 septembre

Quels sont les déchets végétaux acceptés ?



tontes  
de gazon



petits  
branchages



feuilles,  
taille de  
végétaux



plantes,  
végétaux  
flétris

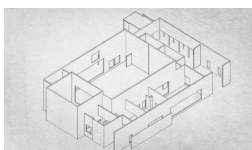
## INFORMATIONS MUNICIPALES

**VENDREDI 12 SEPTEMBRE**

de 17 h à 19 h

La municipalité vous invite à découvrir la  
salle multifonctions

(avant son inauguration officielle)



## DUCASSE DE LA DODAINÉ

du 20 au 23 septembre

manèges, pêche aux canards



## DOSSIERS CCAS

### RAPPEL

Les dossiers sont à déposer en mairie avant le 13 septembre, dernier délai.

- 3 dernières fiches de paie, ou avis de pension, avis de versement  
du Pôle Emploi, notification de la CAF, pension alimentaire, notification  
de la CAF de la Belgique, de veuvage, etc...

- 3 derniers loyers

- dernier avis d'imposition

de toutes les personnes au foyer



## INFORMATIONS MUNICIPALES

### MERCREDI 24 SEPTEMBRE COLLECTE DES ENCOMBRANTS Ramassage uniquement sur inscription

Ils doivent être déposés entre 19h (veille du jour de passage et  
6h du matin)


Vous pouvez déposer des objets tels que :

- vélos, patins à roulettes ...
- meubles, matelas ...
- gros emballages cartons
- déchets issus du bricolage (ferraille, bois, etc...)



### IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE DEPOSER

- déchets toxiques (bidons d'huiles de vidange, tôle en fibrociment,  
plaques de plâtres, pots de peinture...), pneus...
- gravats, déchets issus d'un chantier,
- déchets verts et déchets d'équipement électriques et électroniques  
(téléviseur, ordinateur, etc...)

Les particuliers sont invités à déposer ces  is en déchette-  
rie

Attention : tout objet non collecté pour non respect des con-  
signes énumérées ci-dessus, devra être enlevé par vos soins  
dans les 2 jours suivant le ramassage afin d'éviter toute pour-  
suite pénale.

Prière d'appeler au 03.27.45.89.42 pour vous faire inscrire  
afin d'être collecté.